

# DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article 3 de la Loi vaudoise sur l'information (LInfo), la Municipalité communique ci-dessous les **décisions d'intérêt général** qu'elle a prises au cours du troisième trimestre de l'année 2025, étant précisé que celles-ci ne représentent qu'un extrait des nombreux dossiers qu'elle a été amenée à traiter lors de ses séances.

Elle a en l'occurrence décidé :

- ⇒ de reconduire, de manière pérenne et en concertation avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), les interdictions temporaires de circulation mises en place durant l'hiver 2024-2025 dans le cadre de la gestion des retours de ski, afin d'interdire le trafic de transit à travers Yvorne les samedis et dimanches, de décembre à avril, entre 15h00 et 20h00,
- ⇒ d'accepter, sur requête de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) la suppression des bandes cyclables le long de la route de Lausanne, raison du déplacement de l'axe cyclable structurant Aigle-Rennaz sur le chemin longeant les voies CFF,
- ⇒ de commander l'installation d'une installation de mesure de turbidité en continu pour le réservoir de Vers-Chenaux,
- ⇒ d'attribuer, par lot, les différentes parcelles viticoles appartenant à la commune à différents acteurs locaux, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026,
- ⇒ d'attribuer, après une procédure d'appel à candidatures, les différentes parcelles agricoles propriété de la commune à des agriculteurs de la place,
- ⇒ de commander en urgence, dans le cadre des dépenses extrabudgétaires, la mise en œuvre d'un transport dédié aux élèves de Versvey scolarisés à Aigle, afin de parer à la non-concordance entre certains horaires de sortie des classes et ceux des transports publics,
- ⇒ de signer avec l'Association pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA) une convention pour l'exploitation des stations de pompage et d'autres ouvrages d'épuration communaux.

**LA MUNICIPALITÉ**

Yvorne, le 1<sup>er</sup> octobre 2025